

PRÉFET DE LA LOZERE

**DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT,
Région OCCITANIE**

ARRÊTÉ n° PREF-BCPEP2017079-0001 du 20 mars 2017

autorisant la SARL CMCA
à se substituer à la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne
pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gneiss
sur le territoire de la commune de Bourgs-Sur-Colagne
(ex Le Monastier-Pin Moriès),
au lieu-dit «Les Ajustons»

LE PRÉFET DE LA LOZERE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- vu** le code minier ;
- vu** le code de l'environnement et notamment les titres I^{er} du livre II et du livre V , en particulier l'article R516-1;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrière et aux installations de premier traitement de matériaux de carrières ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement ;
- vu** l'arrêté ministériel modifié du 9 février 2004 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-0483 du 16 mars 2000 approuvant le schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 98-0560 du 14 avril 1998 autorisant la SNC STPL-Etablissements Screg Sud-Est à exploiter une carrière à ciel ouvert de gneiss sur le territoire de la commune de Bourgs-sur-Colagne (ex Le Monastier-Pin Moriès), au lieu-dit «Les Ajustons » ;
- vu** l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 autorisant des pentes supérieures à 20 % sur certaines pistes ;
- vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2012 modifiant l'arrêté préfectoral du 23 juillet 2010 ;
- vu** l'arrêté préfectoral n° 2013 204-0017 du 23 juillet 2013 autorisant la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne à se substituer à la SNC STPL-Etablissements Screg Sud-Est ;

- vu** le dossier de demande d'autorisation de changement d'exploitant du 30 janvier 2017 reçu en préfecture le 2 février 2017 par laquelle M. Jean-Pierre Chambon, dûment habilité, agissant en qualité de Gérant de la SARL CMCA, au nom et pour le compte de la SARL CMCA dont le siège social est à Immeuble Echangeur, 2, Avenue Tony Garnier, 69007 LYON, sollicite l'autorisation de transférer les droits d'exploitation accordés à la Société Colas RAA par arrêté préfectoral n° 2013 204-0017 du 23 juillet 2013 l'autorisant à exploiter une carrière à ciel ouvert de gneiss sur le territoire de la commune de Bourgs-sur-Colagne (ex Le Monastier-Pin Moriès), au lieu-dit « Les Ajustons » ;
- vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 février 2017 ;
- vu** les observations présentées par l'exploitant sur ce projet par courrier du 8 mars 2017 ;

Considérant le contenu du dossier de demande de changement d'exploitant au bénéfice de la SARL CMCA, reçu en préfecture le 2 février 2017 ;

Considérant que la SARL CMCA dispose des capacités techniques et financières, à même de lui permettre de conduire l'exploitation de la carrière dans le respect des intérêts visés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION

La SARL CMCA est autorisée à se substituer à la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne pour l'exploitation de la carrière à ciel ouvert de gneiss et des installations nécessaires à l'extraction et à la mise en œuvre de matériaux située sur le territoire de la commune de Bourgs-sur-Colagne (ex Le Monastier-Pin Moriès) , au lieu-dit « Les Ajustons » autorisée par arrêté préfectoral n° 2013 204-0017 du 23 juillet 2013.

La SARL CMCA bénéficiera de l'intégralité des droits et devra se conformer à toutes les obligations attachées à l'autorisation précitée dont un exemplaire sera joint au présent arrêté.

ARTICLE 2 - GARANTIES FINANCIÈRES

La SARL CMCA devra se conformer aux obligations mentionnées dans l'arrêté préfectoral susvisé, relatif à la constitution des garanties financières. Le montant actualisé pour la phase quinquennale en cours (phase 4) (indice TP 01 base 2010 de 103,00 d'octobre 2016) des garanties financières, est de 192 961 €

L'obligation de garanties financières est levée pour la Société Colas Rhône-Alpes Auvergne, précédent exploitant.

ARTICLE 3 - DROITS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 - RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente (TA de NIMES) conformément aux dispositions des articles L.514-6 et R.514-3-1 du titre 1^{er} du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 5 - AFFICHAGE ET COMMUNICATION DES CONDITIONS D'AUTORISATION

En vue de l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée auprès de la mairie de Bourgs-sur-Colagne (ex Le Monastier-Pin Moriès) et pourra y être consultée,
- un extrait de cet arrêté énumérant notamment les motifs qui ont fondé la décision ainsi que les prescriptions auxquelles l'installation est soumise est affiché pendant une durée minimum d'un mois dans cette mairie.

Ce même extrait doit être affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins du bénéficiaire.

Un avis au public est inséré par les soins de M. le Préfet et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département.

ARTICLE 6 - EXÉCUTION

Copie du présent arrêté, dont un extrait est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Lozère, notifié par la voie administrative au pétitionnaire est adressée :

- au maire de la commune de Bourgs-sur-Colagne (ex Le Monastier-Pin Moriès) spécialement chargé d'assurer l'affichage prescrit à l'article précédent, et de faire parvenir à la préfecture le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité ;

Chacun en ce qui le concerne :

- le Secrétaire Général de la préfecture de la Lozère
- le Maire de la commune de Bourgs-sur-Colagne (ex Le Monastier-Pin Moriès),
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, Région Occitanie

est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mende, le 20 mars 2017

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général

SIGNE
Thierry OLIVIER